

DELIBERATION N° 90/05-01 - ECHANGEUR DE LUDRES-FLEVILLE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que le développement et la dynamique des entreprises industrielles de LUDRES passent par la réalisation d'infrastructures adaptées, dont le raccordement de la rue Lavoisier à l'échangeur de FLEVILLE sur l'A 33 constitue le point d'orgue.

Ce dernier ouvrage routier en cours de réalisation a fait l'objet d'une inscription au Schéma de Secteur dès 1973. Prévu sur le territoire de la Commune à l'Ouest du Canal de jonction, cet échangeur devait répondre aux aspirations des industriels en matière de communication. Evoluant sur plusieurs sites pour s'arrêter sur FLEVILLE, la Commune de LUDRES a accepté la solution en cours de réalisation sous réserve que soient respectées les origines de circulation et de destination prévues au Schéma de Secteur, à savoir le raccordement de la rue Lavoisier à l'échangeur.

C'est ainsi que les négociations avec l'Etat se sont poursuivies en collaboration avec la Commune de FLEVILLE comme en témoigne la délibération du Conseil Municipal du mois de Septembre 1984 :

"Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'associer à la Municipalité de FLEVILLE pour demander à l'Etat la réalisation de la liaison des zones industrielles de LUDRES et FLEVILLE en direction de STRASBOURG".

Une première tranche de travaux est alors engagée en 1989 sur le territoire de FLEVILLE.

Cet exemple de coopération intercommunale se devait d'être poursuivi dans le strict respect du Schéma de Secteur. Or, on constate aujourd'hui que la 2ème tranche de travaux ne prévoit pas le raccordement de la rue Lavoisier à l'échangeur, comme en témoigne le dossier d'enquête préalable à la D.U.P.

Cette situation ne saurait être acceptée en l'état. Elle remet en effet en cause les principes directeurs qui ont présidé l'élaboration du Schéma de Secteur sans lesquels la négociation avec l'Etat n'aurait pu aboutir. Elle obère enfin le caractère complémentaire des 2 zones industrielles de LUDRES et FLEVILLE qui doivent trouver dans un raccordement conjoint une nouvelle dynamique nécessaire au développement de l'emploi sur le Sud de l'Agglomération.

En vu que soient respectées les grandes orientations du Schéma de Secteur et du Schéma Directeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de réserver son avis au titre de la consultation des collectivités à l'enquête parcellaire préalable à la D.U.P., en soulignant l'absolue nécessité de raccorder dans le même temps la zone industrielle de LUDRES à l'infrastructure créée.

- de solliciter de la Commune de FLEVILLE la modification de son P.O.S. au droit des parcelles AO 11, 12 et 13 qui jouxtent la zone de LUDRES, afin de respecter le S.D.A.U. et d'accélérer la procédure de raccordement de la rue Lavoisier par une urbanisation industrielle rapide du secteur.

- de solliciter du Président du Conseil Général et du Président du District Urbain de NANCY la réalisation conjointe du raccordement de la zone industrielle de LUDRES et de l'échangeur, telle que prévue au Schéma de Secteur.